

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DEVE 33G Appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires et de la petite enfance gérés par le Département de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'approuver le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires et de la petite enfance gérés par le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires et de la petite enfance gérés par le Département de Paris

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, en sept lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnateur du groupement de commandes constitué par délibération 2011 DA 22 G du 14 décembre 2011 pour l'achat de fournitures et de services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens, est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

Lots	Désignation	Minimum	Maximum
1	Prestations d'entretien, d'élagage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance départementaux - Division Nord- 8 ^{ème} 9 ^{ème} 10 ^{ème} 16 ^{ème} 17 ^{ème} et 18 ^{ème}	40 124, 60 € TTC	93 626, 47 € TTC
2	Prestations d'entretien, d'élagage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance départementaux - Division Est- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème}	127 308, 22 € TTC	297 046,93 € TTC
3	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance départementaux – Division Sud- 5 ^{ème} 6 ^{ème} 7 ^{ème} 13 ^{ème} 14 ^{ème} et 15 ^{ème}	67 905,29 € TTC	158 448, 47 € TTC
	TOTAL	235 338,11€ TTC	549 121, 87 € TTC

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et de services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 61521 et 61524, au chapitre 017, article 61521 et au budget annexe de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, du budget de fonctionnement du Département de Paris, pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.